



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est



COMMUNE DE CONTES

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-05-59

réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 1015, entre les PR 0+000 et 0+660, sur le territoire de la commune de CONTES.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Contes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglémentant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu la demande de ENEDIS, représentée par M. Marc MORGANTE, en date du 07 mai 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-4-1185 en date du 1^{er} avril 2026 ;
Vu la demande d'avis auprès de la commune de Blausasc sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition de la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre les travaux d'enfouissement sous chaussée du réseau HTA et BT, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 1015, entre les PR 0+000 et 0+660 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 1^{er} juin 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 1015, entre les PR 0+000 et 0+660 pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) En semaine, de jour, entre 08 h 30 et 16 h 30 : circulation interdite

Pendant la période de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par les RD 15, et RD 115, pour les véhicules dont la longueur n'excède pas 11 mètres.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera restituée à la circulation

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 08 h 30, sous alternat selon §b) ci-dessous ;

- b) **En fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 8 h 30 : circulation** sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- stationnement et dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération sous alternat ;
- largeur minimale de voie restant disponible sous alternat : 2,80 m

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise ORECA sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est et des services techniques de la mairie de Contes.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 4 : La cheffe de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Contes pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, notamment si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Contes, e-mail : stvestri@gmail.com,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise ORECA 331 avenue sainte Marguerite 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), contact@orecatp.fr, tel : 06.99.31.62.28.

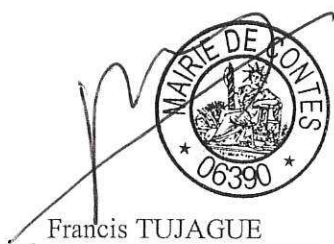
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Contes et de Blausasc,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ENEDIS / M. Marc MORGANTE – 8 bis avenue des Diables bleus BP 4199 – 06304 NICE Cedex 4 ; e-mail : marc.morgante@enedis.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,

- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterritoire@ccpp06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Contes, le 26/05/2026.

Le maire,



Francis TUJAGUE

Nice, le 25 MAI 2026

Pour le président du Conseil
départemental et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND

